



## A R R E T E D U M A I R E

### PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU CROSS DES ENFANTS A L'OCCASION DES FETES DE PENTECOTE 2024

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande déposée par l'Association Sportive d'Ollainville en vue d'organiser, dans le cadre des fêtes de la pentecôte le samedi 18 mai 2024, le cross des enfants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation,

### A R R E T E N° 07-2024-PM

**ARTICLE 1** : L'Association Sportive d'Ollainville est autorisée à organiser le cross des enfants, le samedi 18 mai 2024, de 14h à 16h30,

**ARTICLE 2** : Les rues empruntées par les participants seront fonction de l'âge des enfants, à savoir ;

- Maternelles : Départ place des droits de l'enfant, rue du petit rué et retour place des droits de l'enfant.
- CP/CE1/CE2 : Départ place des droits de l'enfant, rue du petit rué, chemin de Bruyères, rue des garennes, parking de la crèche et arrivée place des droits de l'enfant.
- CM1/CM2 : Départ place des droits de l'enfant, chemin de Bruyères, rue du grand clos, rue des sables, rue des garennes, chemin de Bruyères, arrivée place des droits de l'enfant.

**ARTICLE 3** : Les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants à cette course sont sous la responsabilité de la commune d'Ollainville.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Madame la Présidente de l'Association Sportive d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 16 avril 2024

**Le Maire,**

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE  
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr